

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2024

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN- Mme Florence GUTH
Mme Aurélie HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG
M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER
Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- Mme Anne-Sophie LEMMEL avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

9. INSTAURATION D'UN REGLEMENT MUNICIPAL DES CONSTRUCTIONS.

Rapporteur : Le maire

Les règles d'urbanisme de la commune de MOMMENHEIM sont régies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

À ce jour, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est en cours d'élaboration au sein de la Communauté d'Agglomération de Hageunau dont la commune de Mommenheim est membre.

Une commune peut accentuer son action en matière d'urbanisme et notamment en faveur de la sauvegarde des bâtiments anciens, typiques, remarquables ainsi que dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et de l'esthétique locale.

À cet effet, le maire a la faculté, en vertu de la loi locale du 07 novembre 1910 d'édicter un Règlement Municipal des Constructions (RMC).

Pour ce faire, le maire doit être autorisé par le Conseil municipal à édicter un RMC et à créer une Commission chargée de son élaboration.

La commission est composée des membres de la commission urbanisme de la commune, d'experts ou de professionnels ainsi que de toute personne extérieure à la commune pouvant apporter son concours dans le domaine.

Un cahier des charges du RMC est à élaborer.

En parallèle, une consultation des propriétaires fonciers est réalisée sous la forme d'une réunion publique au cours de laquelle le projet de RMC est mis à disposition.

À l'issue, le projet de RMC est soumis au Conseil municipal pour approbation.

Une fois le RMC entré en vigueur, le maire gouverne par arrêtés municipaux, en vertu des réglementations applicables en matière d'urbanisme, dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et de l'esthétique locale.

Les dispositions du RMC coexistent avec celles du PLU et du PLUI en les complétant. Elles sont opposables et priment sur celles du PLU et/ou du PLUI en cas de contradictions.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la mise en place d'un RMC et d'autoriser le maire à effectuer toute démarche relative à sa mise en œuvre.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** la mise en place d'un Règlement Municipal des Constructions.
- **CHARGE** le Maire d'activer la commission d'élaboration du RMC afin qu'elle élabore le Cahier des Charges aux fins de rédaction du RMC .
- **CHARGE** le maire d'organiser la consultation publique des propriétaires fonciers concernés.
- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

Le Président, **Francis WOLF**, maire.

Le (la) secrétaire de séance, **Jeannot KLEIN**, adjoint au maire.

